

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	<b>6.1 - POLICE MUNICIPALE</b>	Arrêté du <b>18 janvier 2023</b>  Acte n° PM 2023-06
Objet	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking Marius Turines pour le rognage d'une souche d'arbre.	

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Madame La Maire de la commune de FONSORBES,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, l'article L.511-1,

**Vu** le Code Pénal, l'article R.610-5,

**Vu** l'arrêté municipal du 09 octobre 2009 relatif à la mise en fourrière,

**Vu** la demande formulée le 16 janvier 2023, par Mr Nicolas BRUGUIERES, référent Espaces Verts de la Mairie de FONSORBES,

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Marius Turines,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Afin de réaliser le rognage d'une souche d'arbre, la circulation et le stationnement seront interdits, sur le parking Marius Turines, portion comprise entre le n°6 et le n°2, **le jeudi 26 janvier 2023 de 9h à 12h.**

**ARTICLE 2** : Des barrières ainsi que l'arrêté seront mis en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 3** : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

COMMUNE DE FONSORBES	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> du 18/01/2023 - acte n° PM 2023-06- page 2/2
<i>Thème :</i>	6.1 - POLICE MUNICIPALE
<i>Objet :</i>	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parking Marius Turines pour le rognage d'une souche d'arbre.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** La Gendarmerie de Saint-Lys et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire

Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

**19 JAN, 2023**